



JOURN@L FOOT

N°499 DU 16 DECEMBRE 2021

IMPORTANT : COMMISSION DE DISCIPLINE

Le joueurs ou dirigeants exclus lors d'une rencontre sont priés de faire parvenir à la dite Commission un rapport circonstancié dans les 48 heures, ce rapport comparé avec celui de l'arbitre permettrait aux personnes chargées d'instruire le dossier de le gérer en toute objectivité et d'éviter, surtout, un appel ou un recours bien souvent dommageable

IMPORTANT : COMMISSION DE L'ARBITRAGE

En cas de forfait, un mail d'avertissement au District est nécessaire. Il est cependant important de prévenir l'arbitre par mail **et le vendredi après 12h par téléphone également** (annuaire des arbitres [ici](#))

FIL D'INFO COVID

Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire, nous vous rappelons à toutes et à tous, d'appliquer rigoureusement le protocole sanitaire mis en place.

Rappel : [Lien du protocole](#)

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

REGLEMENTS P2

DISCIPLINE P5

APPEL P9

COUPES P10

FEMININES P10

TECHNIQUE P12

FUTSAL P13

Le Président, Denis Allard, les membres du Comité de Direction, les membres des Commissions et le personnel souhaite un prompt rétablissement à Bernard Cheneval suite à son intervention chirurgicale.

CARNET NOIR

Le District de Haute Savoie – Pays de Gex a la tristesse de vous faire part du décès de Marie-Laure Trouillet, membre du bureau et référente Covid du FC Combloux. Le Président, Denis Allard, les membres du Comité de Direction, les membres des Commissions et le personnel présentent à sa famille et proches leurs sincères condoléances.

NOTE AU CLUB

Clubs non à jour avec le relevé n°1 payable au 05/11/21 :

Coussinets Mahle

TOURNOIS

Compte tenu de la saison particulière cette année et du contexte qui évolue constamment, le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser, et ce jusqu'à la fin de la saison. Si vous souhaitez organiser un tournoi, la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission des Règlements :

Leman – Reignier – Cornier – Anthy SP

Commission de Discipline :

Marignier SP – USAV - Beaumont FC – US Argonay

Commission des Jeunes :

CS Ayze – CO Chavanod (2) – AJ Ville la Grand – GC Usses(3) – Ent. Pays de Cruseilles – CS2A – FC La Filière – GFA Rumilly Vallières - AS Epagny – Marignier SP – FJ Dingy Lanfonnet – FC Cranves Sales – Foot Sud Gessien

Commission Sportive :

US Mont Blanc – AG Bons – Cran Olympique – ES Cernex – Allinges – US Pringy Ptasik – Mairie de Ferney Voltaire

Commission Féminine :

US Pers Jussy – GFA Rumilly/Vallières – US Annecy le Vieux -Mairie de St Julien

Commission des Arbitres :

AG Bons

Commission des Coupes :

FC Dingy St Clair – Sallanches – ES Meythet – Marcellaz Albanais – Mt-Blanc

Commission des Terrains :

Pays de Gex

Commission Futsal :

CA Bonneville

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 13/12/2021

Publiée le 16/12/2021

DECISIONS

MATCH n°23419035

DOSSIER N° 499/28 : MARNAZ 1 – VALLEE VERTE 1 – SENIORS D5 POULE E du 13/11/2021

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de VALLEE VERTE portant sur « la participation et ou la qualification de l'ensemble des joueurs de MARNAZ 1 nommément désignés dont la licence aurait été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Après vérification auprès des fichiers, il apparait que le joueur DELIBAS Anil est titulaire d'une licence enregistrée à la Ligue le 26 novembre 2011 pour une qualification en date du 01/12/2021.

Attendu que la rencontre sus nommée s'est jouée le 13 novembre 2021, le joueur DELIBAS Anil n'était pas qualifié pour y participer.

A titre subsidiaire,

Attendu que le joueur CISSE Simdou Alfred devait faire l'objet d'une demande de CIT auprès de la FFF.

Attendu qu'au visa de l'article 106 des RG FFF « le joueur est qualifiable au plus tôt à la date de libération figurant sur le document de sortie délivré par le Fédération étrangère sous réserve de l'exécution des formalités prévues pour l'envoi des autres pièces du dossier et dans le respect de l'article 89, concernant la qualification..... ».

Attendu que La Ligue n'a à ce jour reçu de la FFF aucun document relatif à joueur alors que le joueur n'est qualifiable au plus tôt qu'à la date de libération figurant sur le CIT. Considérant que de ce fait le joueur CISSE Simdou Alfred ne pouvait pas être qualifié à la date de la rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARNAZ 1 pour en reporter le gain à l'équipe de VALLEE VERTE 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

VALLEE VERTE 1: 3 pts

MARNAZ 1: -1pt

VALLEE VERTE 1: 0 but

MARNAZ 1: 0 but

MATCH n°24125217**DOSSIER N° 499/29 : MARNAZ 1 – CLUSES FC 1 – U17 D3 Poule E du 26/11/2021****En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club de CLUSES FC portant sur « la participation et ou la qualification de l'ensemble des joueurs de MARNAZ 1 nommément désignés dont la licence aurait été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Après vérification auprès des fichiers, il apparaît que les joueurs CISSE Mamadou et KEBE Sadio devaient faire l'objet d'une demande de CIT auprès de la FFF.

Attendu qu'au visa de l'article 106 des RG FFF « le joueur est qualifiable au plus tôt à la date de libération figurant sur le document de sortie délivré par la Fédération étrangère sous réserve de l'exécution des formalités prévues pour l'envoi des autres pièces du dossier et dans le respect de l'article 89, concernant la qualification..... ».

Attendu que La Ligue n'a à ce jour reçu de la FFF aucun document relatif à ces joueurs alors que « le joueur n'est qualifiable au plus tôt qu'à la date de libération figurant sur le CIT ».

Considérant que de ce fait les joueurs CISSE Mamadou et KEBE Sadio ne pouvaient pas être qualifiés à la date de la rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARNAZ 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CLUSES FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

CLUSES FC 1: 3 pts

MARNAZ 1: -1pt

CLUSES FC 1: 2 buts

MARNAZ 1: 0 but

MATCH n°23418632**DOSSIER N° 499/30 : LE LYAUD ARMOY 2 – ANTHY 2 – D5 POULE A du 05/12/2021****En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club d'ANTHY portant sur le fait que « des joueurs de LE LYAUD ARMOY 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparaît qu'aucun joueur de LE LYAUD ARMOY 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre EVIAN FC 1 – LE LYAUD ARMOY 1 SENIORS D3 Poule A du 27/11/2021, dernier match officiel d'une équipe supérieure précédant la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH n°23418993**DOSSIER N° 499/31 : LEMAN PRESQU'ILE 2 – CLUSES FC 2 – D5 POULE E du 04/12/2021****En la forme :**

La réclamation d'après-match formulée par le club de LEMAN PRESQU'ILE portant sur le fait que « nous pensions qu'il avait des joueurs de la 1 » est **irrecevable** en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Cette description ne correspond à aucune réserve réglementaire, la notion de « joueur de la 1 » n'existant plus.

Il convient maintenant à se référer réglementairement à la notion « d'équipiers supérieurs et de joueurs qui seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain »

A titre subsidiaire, l'équipe de CLUSES FC 1 jouent la même journée de championnat (le 05/12), la notion d'équipiers supérieurs ne saurait être utilement invoquée.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH n°23419044

DOSSIER N° 499/32 : LEMAN PRESQU'ILE 2 – MARNAZ 1 – D5 POULE E du 27/11/2021

En la forme :

1. La réclamation d'après-match formulée par le club de MARNAZ FC portant sur « la présence d'équipiers premiers » **est irrecevable** en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Cette description ne correspond à aucune réserve réglementaire, la notion de « joueur de la 1 » n'existant plus.

Il convient maintenant à se référer réglementairement à la notion « d'équipiers supérieurs et de joueurs qui seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain »

A titre subsidiaire, l'équipe de LEMAN PRESQU'ILE 1 jouent la même journée de championnat (le 28/11), la notion d'équipiers supérieurs ne saurait être utilement invoquée

2. La réclamation d'après-match formulée par le club de MARNAZ FC portant sur « des mutations hors délais » **est irrecevable** en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au visa de l'article 187 des RG FFF, la réserve doit être nominale et motivée.

Attendu que la réserve du club de MARNAZ FC n'est pas nominale et non motivée. Il n'existe que des mutations et des mutations « hors période » mais pas de mutation « hors délais ».

3. La réclamation d'après-match formulée par le club de MARNAZ FC portant sur « l'absence de délégué » **est irrecevable** en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au visa de l'article 187 des RG FFF, la réserve doit concerner exclusivement la participation et ou la qualification des joueurs.

Attendu que la présence ou non d'un délégué ne concerne pas la qualification et ou la participation d'un joueur.

4. La réclamation d'après-match formulée par le club de MARNAZ FC portant sur « la participation d'un joueur sans pass sanitaire » **est irrecevable** en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Attendu que la décision du COMEX du 20 aout 2021 stipule que « dans cette situation (absence de Pass) dans la mesure où il s'agit de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et ou participation des joueurs, **la réclamation et l'évocation ne son pas admises**, étant donné qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide »

A titre subsidiaire, au visa de la décision du COMEX du 20 aout 2021, d'une part, « dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement de la rencontre dans de telles conditions (absence de Pass) alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

La Commission des Règlements transmet le dossier à la Commission de Discipline concernant les autres aspects non réglementaires de ce dossier.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DE DISCIPLINE

Président de séance : Pierre BERNARD

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO

Présents : Denis MOUCHET, Alain ROSSET

Réunion du lundi 13-12-2021

Publié le jeudi 16-12-2021

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que : Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

LE DISTRICT EST SOUMIS A L'APPLICATION DU PASS SANITAIRE.

DEMANDE DE RAPPORT

US ARGONAY: U 17 D2 – Match n°24124821 du 04/12/2021

US ARGONAY – FC CHERAN

Demande de rapport au dirigeant **GRILLET Pascal** de l'US ARGONAY sur son comportement à l'encontre de l'arbitre officiel pendant et après la rencontre, et ce pour le lundi 27/12/2021 dernier délai.

NOTES AUX CLUBS

Match : Seniors D2 Poule B du 11/11/2021

FC BEAUMONT/COLLONGES – ESCO

La commission classe le dossier sans suite.

Match : U13 du 27/11/2021

FC FORON II – FC PAYS DE GEX V

La commission classe le dossier sans suite.

DOSSIERS REMIS A L'INSTRUCTION

Dossier N° 14- 493/51310.1

Match N° 23418663 Seniors D5 – Poule A du 24/10/2021

AS MARIN II - FC GAVOT II

Dossier N° 20- 496/50479.1

Match N° 23405054 Seniors D3 – Poule B du 13/11/2021
FC BEAUMONT/COLLONGES II – AJ VILLE LA GRAND II

Dossier N° 23- 496/50560.1

Match N° 23405201 Seniors D3 – Poule C du 14/11/2021
FC FRANGY – AS LAC BLEU

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier N° 10 - 492/50287.1

Match N° 23404589 du 17/10/2021 - Séniors D3 – Poule A
ES SCIEZ – FC CLUSES

Sont convoqués le lundi 31/01/2022 à 19 heures.

L'arbitre :

ALTUNOK Adem

ES SCIEZ :

Le président ou son représentant
 ZIREK Hamza, arbitre assistant
 BALLY Luc, délégué
 GUNLU Gurbuz, éducateur
 CHADRI Najib, dirigeant
 GIRARDOZ Adrien, capitaine
 MATALIN Yann, joueur n°1

FC CLUSES :

Le président ou son représentant
 FONTANA Angelo, arbitre assistant
 KHIARI Meftar, éducateur
 SISSOKHO Moussa, capitaine

Dossier N° 7 bis - 491/51112.2

Match N° 23406372 du 10/10/2021 - U15 D1 – Poule C
ANNEMASSE/AMBILLY/GAILLARD II – CSP AMPHION

Sont convoqués le lundi 31/01/2022 à 18 hrs 30.

L'arbitre :

NICOLLET Léo accompagné de son tuteur légal

ANNEMASSE/AMBILLY/GAILLARD II :

Le Président ou son représentant
 ATAN Suleyman, délégué

CSP AMPHION :

Le Président ou son représentant
 FAHAMI Mbae, éducateur

Dossier N° 19 - 496/50564.1

Match N° 23405205 du 14/11/2021 - Séniors D3 – Poule C
MARCELLAZ ALBANAIS – ES MEYTHET

Sont convoqués le lundi 07/02/2022 à 18 heures 30.

L'arbitre :

BELARBI Badr

MARCELLAZ ALBANAIS :

Le président ou son représentant
 BENEDIC Quentin, arbitre assistant
 MESRAR François, délégué
 MAUGER Christophe, éducateur
 DESVIGNES Samuel, dirigeant
 GAY PERRET Maxime, capitaine
 NORMANDIN Jérémie, joueur n°4

ES MEYTHET :

Le président ou son représentant
 NEGADI Laurent, arbitre assistant
 LERHLIBI Rachid, éducateur
 HADOUICHE Rayane, capitaine

Dossier N° 21 - 496/50703.1**Match ESCOLYMPIQUE II – FOOTBALL ST JEOIRIEN**

Sont convoqués le lundi 07/02/2022 à 19 heures 15.

L' arbitre :

TEIMA Hedy

FOOTBALL ST JEOIRIEN :

STEWEN Linard, président

Dossier N° 22 - 496/53865.1**Match N° 24140163 du 13/11/2021 – U20 D2 – Poule A****ES SAINT JEOIRE LA TOUR - FC FORON**

Sont convoqués le lundi 07/02/2022 à 19 heures 45.

L' arbitre :

BAKHTACHE Abdelkader
 RAMEL Théo, observateur

ES SAINT JEOIRE LA TOUR :

Le président ou son représentant
 BABAZ Anatole, arbitre assistant
 GALLI Anthony, délégué
 DELTEIL Thibault, éducateur
 CORBET Nathanael, dirigeant

FC FORON :

Le président ou son représentant
 EL BOUGRINI Rachid, arbitre assistant
 NADER Mustapha, éducateur
 BENTEBOULA Farès, éducateur

Dossier N° 24 - 497/53615.1**Matchs U15 du 21/11/2021 et U17 du 20/11/2021****ES SEYNOD - FC LA FILIERE**

Sont convoqués le lundi 17/01/2022 à 18 heures 30.

ES SEYNOD :

Le président ou son représentant
 BAUNSKI Jonathan, délégué

VIDAL Charles, éducateur

FC LA FILIERE :

Le président ou son représentant
LEMAIRE Thibault, éducateur
ANTOINE Christophe, éducateur U15

Dossier N° 25 - 498/51466-2

Matches N° 23419044 Seniors D5 Poule E du 27/11/2021

FC LEMAN PRESQU'ILE II – FC MARNAZ

Sont convoqués le lundi 17/01/2022 à 19 heures 30.

L'arbitre :

TEIMA Hedy

FC LEMAN PRESQU'ILE – FC MARNAZ

Le président ou son représentant
SENE Pathe, arbitre assistant
GEROUDET Vanessa, délégué
CONSTANTINO Milton, capitaine
DIAKHATE Pape, éducateur

FC MARNAZ :

Le président ou son représentant
SOLTANI Ilyes
MANI Sidali, capitaine
BOUCHAMA Abdelmajid, éducateur

Dossier N° 26 - 498/23419044

Seniors D4 Poule D du 10/10/2021

JS REIGNIER – US PERS-JUSSY

Sont convoqués le lundi 17/01/2022 à 18H00.

L'arbitre :

DEMIAUX Emmanuel

US PERS-JUSSY

TROTTET Christophe, président
Mme la Vice-présidente
Mr le responsable de l'école de Football du club

COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOICATIONS

DOSSIER D'APPEL N° 03/2021-2022 :

Appel Disciplinaire du club de AS THONON et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n° 23405985 du 25-09-2021 SEMNOZ-VIEUGY – THONON AS U20 D1

Ce dossier sera étudié le **mercredi 22 décembre 2021 à 19h45**
au siège du District (4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND).

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'Arbitre de la rencontre : Monsieur ALTUNOK Adem

Pour le club de AS THONON :

- Monsieur le Président ou son Représentant
- Monsieur NASSR EDDINE Nabil

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives. Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N° 04/2021-2022 :

Appel Disciplinaire du club de REIGNIER et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline

Match n° 23405764 – Seniors D4- Poule D du 14/11/2021 : EPAGNY-METZ TESSY - REIGNIER

Ce dossier sera étudié le **mercredi 22 décembre 2021 à 19h00**
au siège du District (4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND)

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant

L'Arbitre de la rencontre : Monsieur DA SILVA FERREIRA Manuel

Pour le club de REIGNIER

- Monsieur le Président du club ou son représentant
- Monsieur CHOLDER Elias N°7 Joueur

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives. Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

COMMISSION DES COUPES

Présidents : Pierre BERNARD – Maurice CARUSO

REPORT DES MATCHS DE COUPE DU DISTRICT

Au vu du nombre important de matchs en retard, nous sommes dans l'obligation de reporter une majorité des matchs de Coupe 1er et 2ème niveau au week-end du 18 et 19 décembre (avec possibilité d'inverser ou de trouver un terrain de repli).

Si vous n'avez pas la possibilité de jouer ce match, celui-ci sera reprogrammé en semaine, avant la reprise du Championnat (en fonction des matchs en retard).

Vous avez la possibilité de passer par FootClubs pour choisir une date de report en semaine, en accord avec les deux clubs.

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

PLATEAUX FEMININ & CHALLENGE FEMININ

Le plateau féminin et les challenges féminins indoor initialement prévu le **samedi 18 décembre** à la FAVELA Vougy sont annulés.

TECHNIQUE

PPF FEMININ

Dans le cadre du suivi et l'accompagnement des joueuses, les joueuses U12F U13F U14F suivantes sont convoquées sur les prochains centres de perfectionnement du mois de février.

Une convocation officielle sera envoyée aux joueuses le 30 janvier 2022.

Les joueuses U15F seront invitées à participer à un rassemblement le **mercredi 23 février 2022 de 14h à 17h** au **stade de Football de Viuz en sallaz** .

L'objectif de cette action est :

- Former la sélection départementale U15F qui participera à un tournoi FRANCO SUISSE le 19 juin 2022.
- Favoriser l'orientation des joueuses vers des structures féminines adaptées à leurs niveaux de pratique.

<i>Liste U12F</i>	<i>Liste U13F</i>	<i>Liste U14F</i>
Mercredi 16 février	Mercredi 16 février	Mercredi 23 février
ABRY Léa	ASSI Amarens	ARBOD Emma
ADOUAZI Jihene	BLETNER MELISSA	BASTHARD BOGAIN Zoé
BROCARD Alana	BUCAILLE Justine	BERNARD Neïla
ANSELMO Noemie	CEDER Naella	BOUHADRA Jasmine
BAELEN Maelys	CHAPPUIS Estelle	BUISSON Maelly
BISCHOFF Thelma	CHARON Mélina	CHAABAN Céline
BROSSARD Inès	CHARON Mélina	CHAMOT Mathilde
BUHLER JULIA	CHENAL Audrey	DAUBIAS Anaëlle
CHAPUIS Anabelle	CHEVALIER Maelle	DERYCKE Cassandre
CHARRIERE Léane	DEGHIA MORGANA	FIRINU Lily
COPPEL CICCONE Elisa	ESSIENA JADE	GUILLET Juliette
DAMIEN Joey	GABORIAU Lena	KIEFER Kléa
DUMAS Lindsay	GREITER Sarah	LOUP Ninon
PAOLI Élise	GUIGUE BERTHET Jessie	LUCAS Célia
CLAVEL Emma	JULLIEN CLARA	MERMET ÉRYNE
FILIAS LILOU	KADICH ANFELE	MEYNET MEUNIER Mathilda
FRONT Elyna	LAFFIN Perrine	MICHAUD Maddy
GOHIER Maylane	LEFORT Tifène	MIKAELIAN Milena
GUERRAZ Alicia	LEONHARDT Emma	NGWETH BISSOU Albert
LEBATTO Lara Lise	NDOW Sukai	PAPILLON Djina
GOMES-FERNANDES Lia	NEGRET Elora	POINTE Victoire
DECASTIAU Lou	PANG RAVINET Manon	PREVOST Louane
MARTIN Clélia	RAVION Victoria	ROSSITER Charlotte
MEUNIER Félicie	RENAUDIE Kyra	SADIKU Elsa
MISSILIER Elsa	ROY TRINIAC Violette	VUARAND Cyrielle
MUGNIER Charlyne	TAURANT INES	YGER Cléa
PANTALACCI Anjali	VACHER Pauline	
PERRON Tessa		
PIOVESAN Elina		
Richard Eva		
ROMAN OCEANE		
ROSSIGNOL Louise		
SAHRAOUI LAMIA		
MENNERET Salomé		
SEGHIER Lina		
ERDOGAN Sena		
TAYLOR Mathilde		
KORALSZTEIN Zélie		

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Phase 3

Les modifications, engagements et/ou suppression d'équipes sont à transmettre **UNIQUEMENT** à Johann Jarroux (jojarr@gmail.com) pour le **13 décembre**.

Niveaux de pratique

- **u11** : Poule Départementale – D1 – D2 – D3
- **u9** : D1 – D2
- **u7** : pas de niveaux

Les plateaux reprendront pour les u9 et u11 le **samedi 12 février**.

En cas d'impossibilité de constituer des équipes (activité ski ; clubs de montagne...), merci de préciser les équipes (catégorie, niveau et période d'absence) qui ne pourront pas reprendre afin de ne pas les faire apparaître sur les 1ers plateaux.

Feuilles de plateaux manquantes

U9

Le 11.09.2021

Etrembières 1 – Vuache 1 – Sillingy 1 – Pringy 5 – Aravis 1 – Veigy 1 – Sciez 3 – Léman 2 – Vougy 1

Le 18.09.2021

Pays de Gex 1 GFA 4 – Lanfonnet 1 – Poisy 1 – Sillingy 1 – Thonon 1 Bons 1 -Bonneville 1

Le 25.09.2021

Reignier 3 – TEGG Fém 1 – Arenthon 1 – Pays de Gex 3 – Vuache 2 – Aravis 1 -Amphion 1

Le 02.10.2021

Sauverny 1 – Beaumont Collonges 3 – Ballaison 3 - Annecy le Vieux 4 – Chavanod 4 – Foron 1

Le 09.10.2021

Neydens 1 - TEGG5 – Poisy 3 – USAAG 7 - Ville la Grand 3

Le 16.10.2021

Chilly 1 – Semine 1 – Cernex 1 – Léman 1 – Amphion 3 - FC Cluses 1-Ville la Grand1

Le 20.11.2021

GFA1-Annecy le Vieux1-LOanfonnet1-Aravis1-Cran2-Cheran 4-Viuz3-Allinges 1-Amphion3.Marin1-Veigy3-Perrignier2-TEG4-Bonneville1-Marnaz1-Preveissin1-Cernex2

Le 27.11.2021

Chéran 1-Lac Bleu1-St Jeoire La Tour-Douvaine Loisin1Ht Giffre1-Cluses FC1-Cernex1

Feuilles de plateaux manquantes

U7

Le 18.09

Amphion-Brevon-Chavanod-Mont Blanc

Le 02.10

Cernex -Challex-Combloux-Bonneville-Ville la Grand-USAAG-St Jeoire La Tour-Arenthon Scientrier-Lac Bleu-GFA-Cran-Frangy-Dingy-La Balme

Le 16.10

Beaumont Collonges-Divonne - Magland-Marignier - Lanfonnet-Semnoz-Epagny-GFA - Anthy Margencel -Gavot

Le 23.10

Neydens-Sauverny -Vetraz-Seynod-Poisy-Sillingy-Douvaine Loisin-Marin

Le 27.11

Bonne-Foron-Lanfonnet-GFA-Chilly-Argonay-Pringy-Sciez-Champanges-Brevon

U11**Le 13.11**

Cluses Scionzier - Semnoz Vieugy – Pringy – Chavanod - St Pierre – Thonon – Prevessin – Valleiry - La filière – Vetraz – Marnaz – Amphion - Anthy Margencel

Le 20.11

Pringy - Chavanod - Anthy Marg - Balme sillingy – Parmelan – Bonneville - TEGG – Foron - Arenthon SC -Leman – Seynod - Ville le Grand – Sallanches – Vacheresse - Beaum Col Fem

COMMISSION FUTSAL

En raison du très court délai pour trouver des gymnases et organiser les évènements, les journées du 18 et 19 décembre sont annulées. Ceci est valable pour les plateaux U9 – U11 et les Challenges U13 et U15.

Tout est mis en œuvre pour que toutes les manifestations prévues dès le début de la prochaine année se déroulent normalement.

L'organisation des futures journées Futsal (pour toutes les catégories jeunes) vous sera communiquée avant la fin de l'année.

FOOT DES ENFANTS – Pratique associée

Dates des plateaux

- 18 ou 19 Décembre 2021 - **Annulé**
- 15 ou 16 Janvier 2022
- 22 ou 23 Janvier 2022
- 29 ou 30 Janvier 2022
- 5 ou 6 Février 2022

Inscription

Via le lien suivant : <https://forms.gle/HcnJsWhVRb2aSfNE9>

Organisations**U9** :

- 8 équipes maximum par plateau
- Pratique sur ½ 5 matchs 10'
- Matches à 4c4 ou 5c5 (accord commun lors du plateau)

U11 :

- 4 équipes maximum par plateau
- Pratique sur le terrain complet
- 6 matchs de 8' par équipe (matchs aller/retour)
- Matches à 5c5

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la commission Futsal via son président BOISSON Pierre - boisson.p74@gmail.com

CHALLENGE FUTSAL U13/U15

Cette saison, le District organise de nouveau un Challenge Futsal U13 et U15.

Conditions de participation :

Une équipe par club. (en U13 et/ou en U15)

Disposer d'un gymnase pour au moins une date de la compétition.

Dates pour les Challenges 2021/2022

~~18 – 19 Décembre 2021~~ **Annulé**

15 – 16 Janvier 2022

22 – 23 Janvier 2022

29 – 30 Janvier 2022

12 – 13 Février 2022

Inscriptions closes.

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX

Aux responsables des sections FUTSAL des clubs 73, 74 et 01

Une dérive certaine s'est invitée dans la poule de notre championnat. Au début, avec l'accord du district, les rencontres ont été repoussées à une date ultérieure afin de faciliter la vie des sections et d'atténuer l'arrivée tardive de 2 équipes. Nous avons franchi la ligne rouge et pour terminer ce championnat dans les temps, il faut revenir aux règles strictes pour modifier une rencontre.

Dès à présent, toutes modifications non officielles seront sanctionnées ou refusées

DEMANDE PAR FOOTCLUB AU MOINS 5 JOURS AVANT LA DATE INITIALE DE LA RENCONTRE

CORRESPONDANCE PAR MAILS AUX DISTRICTS POUR TOUTES MODIFICATIONS MEME MINEURE

Ceci dans le seul et unique but de terminer ce championnat dans des conditions acceptables

Merci de votre compréhension.

JOURNEE N° 7

24170551 A F ROCHETTE O 1 contre FUTSAL BOURGET UNITED 2

VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 A 21H00 GYMNASE DU CENTENAIRE AVENUE DU CENTENAIRE

73110 VALGELON LA ROCHETTE

24170552 CBF 74 contre AIX FC A SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 A 19H30

Stade Pierre BRIFFOD à BONNEVILLE

24170553 F L ANNECY 2 contre A S THONON SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 A 18H30

GYMNASE DES SŒURS BLANCHES RUE SŒURS BLANCHES 74000 ANNECY

24170554 MARNAZ FC contre A F ROCHETTE O 2 MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 A 19H30

GYMNASE ROSSET Rue Pierre ROSSET 74460 MARNAZ

24170555 FUTSAL BOURGET UNITED 1 contre F C RUMILLY VALLIERES

Reporté par suite de qualification en coupe de France du FBU

24170556 CHARTREUSE GUIERS US contre L'ODYSEE MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 A 21H00

GYMNASE DES ECHELLES PLACE JEAN MOULIN 73360 LES ECHELLES

JOURNEE N° 8

24170557 FUTSALBOURGET UNITED 1 contre A F ROCHETTE O 1

JEUDI 13 JANVIER 2022 GYMNASE DU BOCAGE A 21H00

24170558 F C RUMILLY VALLIERES contre A S THONON

DIMANCHE 16 JANVIER 2022 A 19H30 GYMNASE MONERY A RUMILLY

24170559 FL ANNECY L 2 contre C B F 74

SAMEDI 15 JANVIER 2022 A 18H30 GYMNASE SOMMEILLER A ANNECY

24170561 AIX FC contre MARNAZ

SAMEDI 15 JANVIER 2022 A 20H00 GYMNASE GARIBALDI A AIX LES BAINS

24170562 A F ROCHETTE O 2 contre U S CHARTREUSE GUIERS
VENDREDI 14 JANVIER 2022 A 21H00 GYMNASE DU CENTENAIRE A VALGELON LA ROCHETTE

MATCHS EN RETARD

24170516 A S THONON contre MARNAZ F C
DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021 A 15H00 MAISON DES SPORTS AVENUE DE LA GRANGETTE 74200 THONON LES BAINS

24170529 A S THONON contre FUTSAL BOURGET UNITED 2
JEUDI 23 DECEMBRE 2021 A 19H00 MAISON DES SPORTS AVENUE DE LA GRANGETTE 74200 THONON LES BAINS

COUPE DE SAVOIE

Toutes les équipes du championnat Futsal sont inscrites d'office à la coupe, 1 par club donc

FUTSAL BOURGET UNITED 1
U S CHARTREUSE GUIERS 1
ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1
F C AIX LES BAINS

Pour le District HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

FUTSAL LAC ANNECY 2
L'ODYSSEE 1
FUTSAL RUMILLY VALLIERES SUR FIER 1
THONON LES BAINS US 1

CBF 74 1
F C MARNAZ

Clubs libres

J S CHAMBERY

Soit 11 équipes pour l'instant.

Elle est également ouverte aux clubs traditionnels Savoyards, inscription sur Footclub.

DATES DE LA COUPE.

SENIORS MASCULINS

1^{ER} TOUR SEMAINE DU 3 AU 9 JANVIER 2022 MATCHS SECS

2IEME TOUR SEMAINE DU 17 AU 23 JANVIER 2022 MATCHS SECS

3IEME TOUR SEMAINE DU 01 AU 06 FEVRIER 2022 MATCHS SECS

FINALE 27 FEVRIER 2022 A 11H00